



**Suppression du samedi matin : Au bout des discussions,
le SE-UNSA a été entendu.
Le SE-UNSA dans ces conditions, signera le relevé de
conclusions**

Le ministre a décidé de façon unilatérale, la suppression de la classe le samedi matin.

Le SE-UNSA a dénoncé l'absence de concertation compte tenu des conséquences à prévoir sur l'organisation pédagogique des écoles, l'organisation du service des enseignants.

Fin septembre, pour mémoire, le Ministère annonce que les 108h libérées seront réparties ainsi :

- 18h de travaux au sein des équipes pédagogiques
- 12h de conférences pédagogiques
- 6h de conseils d'école
- 72h consacrées à des actions directes auprès des élèves en difficulté

Le 25 janvier, à l'issue de la 7ème réunion le SE-UNSA dit son désaccord avec le ministère, qui persiste à vouloir encadrer de façon prescriptive le service des enseignants .

- 22h pour travaux au sein des équipes pédagogiques et relations avec les parents, permettant la préparation des 68h
- 6h de conseils d'école
- 12h de conférences pédagogiques
- 68 heures dévolues à l'action directe auprès des élèves en difficulté correspondant à trois blocs identifiés :

- les heures de soutien (actions directes auprès des élèves)
- les prises en charge de petits groupes de besoins en maternelle notamment (actions directes auprès des élèves)
- actions de formation pour les enseignants,

avec la volonté exprimée que cela se traduise en répartition horaire précise déclinée dans les textes réglementaires.

Pour le SE-UNSA le traitement de la difficulté scolaire doit relever de la responsabilité et de l'initiative des équipes d'écoles.

(Le Snuipp se prononce en réunion sur la nécessité d'avoir des indications horaires précises au plan national pour l'action directe auprès des élèves en difficulté. Le Sgen se prononce pour une souplesse laissée aux équipes).

31 janvier - 1^{er} février A l'issue d'une audience en bilatérale, le ministère, refusant toujours le capital temps souple exigé, le SE-UNSA reste sur son désaccord. Il n'y a pas d'avancées significatives.

1^{er} février – 2 février Le ministre reprend contact avec les trois organisations syndicales pour connaître leurs propositions concrètes de modification.

Le SE-UNSA continue à faire valoir les mêmes exigences sur la base de ses revendications :

24h de cours + 3h pour l'aide, le suivi des élèves et la concertation.

Un dispositif souple, respectant le métier d'enseignant, la responsabilité et l'initiative des équipes.

Un dispositif ne conduisant pas à un alourdissement de la charge des enseignants.

4 février : le ministre envoie d'ultimes propositions dans un projet de relevé de conclusions. Il demande une réponse pour le 5 février. Le SE-UNSA constate que le texte a considérablement évolué et qu'il y retrouve ses propositions (Relevé de conclusions en pièce jointe).



**Le Syndicat des Enseignants - UNSA
Du nouveau pour le syndicalisme**

*Le fait
la différence !*

5 février : Un bureau national du SE-UNSA est réuni en urgence et se prononce à 68% pour la signature du relevé de conclusions.

De septembre à février le SE-UNSA, en toute transparence, a systématiquement informé la profession à l'issue de chaque réunion au ministère.

Le SE-UNSA considère que le relevé de conclusions, dans lequel le ministre s'engage (rédaction des textes réglementaires à partir de ce document) permet :

- d'augmenter de façon significative le temps dévolu à la concertation :

→ 6h de plus dans la partie « travaux en équipe » qui passe de 18 à 24h

→ une souplesse dans la partie « actions directes » qui passe de 72 à 60h et qui inclut un « temps d'organisation ».

→

- de préserver les enseignants de maternelle qui initialement allaient devoir prendre systématiquement les élèves d'élémentaire en charge. On le retrouve avec les ajouts : « le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés » dans la partie 24h de travaux en équipe, « ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle » dans la partie 60h.

- de prendre en compte la tâche particulière des directrices et directeurs d'école (surtout ceux qui ne sont pas déchargés ou qui n'ont qu'une décharge partielle, ce qui est la majorité des cas), avec l'ajout d'une phrase : « L'application de ces dispositions aux directeurs d'école fera l'objet d'un examen particulier ».

- de prendre en compte la spécificité des RASED dont il n'était pas du tout question au départ. C'est le SE-UNSA qui a défendu l'ajout des PPRE et le rôle des RASED.

- d'augmenter malgré le contexte budgétaire, le temps de formation des enseignants sur leur temps de service.

Tout au long des discussions, le SE-UNSA s'est opposé à la volonté du ministère d'imposer un alourdissement de la charge de travail des collègues.

Le SE-UNSA a eu la volonté, pour sa part, de faire respecter l'ensemble des enseignants, en évitant un dispositif prescriptif (avec les exigences autoritaires qui en auraient découlé) sur l'utilisation des 2h.

C'est pour cette raison que le SE-UNSA est allé au bout de la négociation et qu'au final, au vu du projet de relevé de conclusions, il a décidé de le signer .

Le SE-UNSA illustre ainsi sa conception d'un syndicalisme utile, capable de s'opposer et de proposer, obtenant des avancées concrètes pour les personnels quand d'autres s'abritent derrière des postures.